



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Courrier

Question écrite n° 6084

Texte de la question

M Jean-Marie Daillet appelle l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication , des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, sur la situation de la presse francaise compte tenu de l'augmentation constante des tarifs postaux. Comme l'a souligne, lors de la recente assemblee generale du syndicat de la presse hebdomadaire parisienne, son president, les premieres aides aux lecteurs avaient ete realisees sous la Revolution francaise, par la loi de l'an IV, facilitant le transport des journaux par la poste. En cette veille du bicentenaire de la Revolution francaise, il lui apparait opportun de souligner les difficultes de la presse francaise et le role que l'administration postale peut jouer pour son maintien et son epanouissement par des tarifs adaptes a son caractere specifique.

Texte de la réponse

Reponse. - Les accords Laurent avaient fixe l'evolution des tarifs postaux de presse pour la periode 1980-1987. Au terme de cette periode, la contribution des editeurs de presse devait s'elever au tiers des charges supportees par l'administration postale pour le transport et la distribution des journaux et publications. Cet objectif n'a pas ete atteint, meme si le principe demeure et s'il n'est pas envisage de remettre en cause ce taux de couverture du tiers. Quoi qu'il en soit, l'aide a la presse dans ce domaine est estimee pour 1988 a 3,10 milliards de francs. Le groupe technique paritaire presse-PTT - Tarifs de presse, constitue en octobre 1986, a pour mission d'etudier les aménagements possibles aux tarifs en vigueur, tout en respectant les principes fondamentaux qui ont justifie la creation de l'aide postale. Les propositions du groupe technique paritaire seront ensuite remises aux pouvoirs publics.

Données clés

Auteur : [M. Daillet Jean-Marie](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6084

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3485